

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Sailly lez Lannoy, le 02 février 2017

L'adjoint au maire délégué,



Jean-Claude D'HALLUIN



Commune de SAILLY-lez-Lannoy

République Française

Département du Nord  
Arrondissement de Lille  
Canton de Villeneuve d'Ascq

## ARRETE MUNICIPAL

2017/016

### OBJET :

### Arrêté fixant les limites d'agglomération de SAILLY lez LANNOY

Le Maire de la Commune de SAILLY lez LANNOY,  
Vu le code de la route, notamment ses articles R. 110-2, R. 411-2 et R. 411-8,  
Considérant que les évolutions de l'espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés imposent de fixer, par rapport à l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique, les limites d'agglomération de 59390 SAILLY lez LANNOY,

### ARRETE

Article 1 : Les limites d'agglomération de SAILLY lez LANNOY sont fixées comme suit :

- RD 90 : entrée 85 m après le n° 27 rue de Lannoy, sortie 14 m après le n° 6 rue de Lannoy.
- RD 90 : entrée au droit du n° 15bis rue de Willems, sortie 25 m après le n° 15bis rue de Willems.
- Rue de Toufflers : entrée 45 m après le n° 5 rue de Toufflers, sortie 41 m après le n° 105 rue de Sailly à Toufflers.
- Rue du Trieu de Meurchin : entrée et sortie 11 m après le n° 45bis rue du Trieu de Meurchin.
- Rue du Bas Chemin : entrée 81 m après les n° 31-31bis rue du Bas Chemin, sortie 50 m après les n° 31-31bis rue du Bas Chemin.
- Rue des 3 Frères Lefebvre : entrée et sortie 20 m après le n° 7 rue des 3 Frères Lefebvre.

Article 2 : Les arrêtés antérieurs fixant les limites de l'agglomération sont abrogés.

Article 3 : Madame la secrétaire de mairie, les collectivités gestionnaires des voies concernées et les services de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des transmissions et formalités de publicité réglementairement exigées.